

PROCES-VERBAL

Séance du 9 juin 2023

L'an 2023 et le 9 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, CLOUARD Thérèse, MM : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, MOAL Éric, VIEIRA José,

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MARSAN Dominique à M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas et M. BARRÉ Patrick à M. MOAL Éric

Absent(s) : Mmes TREBER Sandra, RIEL Aurélie, M. ROUSSEAU Jean-Claude,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 31/05/2023

Date d'affichage : 31/05/2023

A été nommée secrétaire : M. VIEIRA José

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs,
- Annule et remplace DELIB2023_08 vote des taux des taxes pour l'année 2023,
- Décision modificative Chapitre 23,
- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité,

La séance du conseil municipal est ouverte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 3 avril 2023.

DELIB2023_12: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NOR :IOMA230839 du 30 mars 2023.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. FIRMINHAC, Mme CHEDRI, M. CHARPENTIER-LIEGEY, M. RACINE.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Désignation des délégués

Les candidatures enregistrées :

- M. RACINE Pierre
- Mme CHEDRI Timouche/ Timmy

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est la désignation des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. RACINE Pierre : 11 voix
- Mme CHEDRI Timouche/ Timmy : 11 voix

M. RACINE Pierre et Mme CHEDRI Timouche/ Timmy ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Désignation des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Mme MARSAN Dominique
- M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est la désignation des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme MARSAN Dominique : 11 voix
- M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas : 11 voix

Mme MARSAN Dominique et M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

DELIB2023_13 : VOTE DES TAUX DES TAXES POUR L'ANNÉE 2023. ANNULE ET REMPLACÉ DELIB 2023_08.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE, les taux des deux taxes pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti	: 44,29 %
- Taxe Foncière Non Bâti	: 76,79 %
- Taxe d'Habitation	: 18,43 %

DELIB2023_14 : DÉCISION MODIFICATIVE CHAPITRE 23.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2023 comme suit :

DÉPENSES INVESTISSEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
21	21351-Constructions	- 56 000.00 €
23	2313 – Constructions	+ 56 000.00 €

DELIB2023_15 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée en raison de compléter le service technique de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 17 juillet 2023, pour réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, gérer le matériel et l'outillage, entretenir et assurer les opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux et réaliser éventuellement des opérations de petite manutention

L'agent contractuel relèvera du ou des cadres d'emplois d'adjoint technique de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 17 juillet 2023 au 17 juillet 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 juillet 2023.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ :

- à l'unanimité des membres présent

Questions diverses :

M. le maire informe le conseil municipal :

- *Aquapass* : La convention aquapass vient d'être signée. Il s'agit d'une convention entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la commune pour que les habitants de Valence-en-Brie bénéficient de tarifs réduits pour accéder à la piscine de Montereau-Fault-Yonne. En 2022 cette convention a coûté 160.50 € à la commune.

M. MOAL prend la parole et demande s'il est possible de mettre cette information dans l'Info Valence.

M. CHARPENTIER-LIEGEY informe qu'il serait bien de mettre cette information avec une information sur le Majestic.

M. RACINE répond qu'il est possible de mettre ces informations dans le prochain Info Valence.

- *Réseau séparatif* : Après la présentation du projet du réseau d'assainissement de mise en séparatif M. RACINE demande l'avis des membres du conseil. M. CHARPENTIER-LIEGEY demande s'il est possible que la Communauté de Communes présente ce projet plus en détails à l'ensemble des membres du conseil. M. RACINE répond qu'un mail va être à la Communauté de Communes pour demander de retravailler sur la présentation du projet de récupération d'eau de pluie et demande aux membres du conseil s'ils sont d'avis de refaire les routes avec le reste à charge pour la commune sachant qu'il est possible d'obtenir une subvention pour ces travaux. Il ajoute que si le conseil souhaite refaire les routes aucun autres projets ne pourra être effectués. Après avoir échangé avec le conseil M. RACINE informe que les routes ne seront pas refaites et ajoute que si l'on observe des dégradations les routes pourront être refaites petit à petit.

Tour de table :

M. MOAL : Les jeux inter-villages ont eu lieu le 28 mai, la journée s'est bien passée. La commune n'a pas gagné et a fini 5^{ème}. L'édition 2024 aura lieu aux Ecrennes car ils ont gagné cette année.

M. RACINE ajoute qu'il en a discuté avec les maires des autres villages qui se sont affrontés et que les jeux inter-villages auront sûrement lieu tous les deux ans pour ne pas lasser les participants en le faisant tous les ans.

M. MOAL prend la parole et ajoute qu'il y avait à peu près 40 participants ce qui est plutôt correct.

Culture en Jardins qui a eu lieu le 3 et 4 juin s'est très passée, il y avait entre 80 et 120 personnes de présentes par jardin.

Le 25 juin devait avoir lieu un dîner sur la péniche du Madison à Melun, prévu pour les aînés du village. Faute de participants ce repas a dû être annulé, seulement 15 personnes avaient répondu être présentes. Les personnes ayant répondu positivement ont été prévenu mais étaient extrêmement déçus.

Il va y avoir une nouvelle association dans le village, l'association Kint Essence. C'est une association de training bâton uniquement pour les petits. Ils vont également pratiquer le gwada qui est une danse antillaise. Un flyer va être mis dans les boîtes aux lettres pour expliquer aux habitants les activités de l'association qui seront proposés.

M. DUFLOT : Le voyage scolaire s'est très bien passé. Le retour de l'ARS concernant l'intoxication alimentaire de la cantine a été réceptionné, le boulgour et les légumes mexicain étaient bien contaminés. Cela ne vient pas de l'école mais du fournisseur.

M. GAFFIERO : La fête communale s'est bien déroulée, cela a été un succès, beaucoup de monde était présent. La brocante le lendemain de la fête communale s'est aussi très bien déroulée. Le vendredi 16 juin aura lieu la fête de la musique aux Fours à Chaux, le comité des fêtes recherche des bénévoles pour aider lors des événements et également à la préparation de ces événements.

M. DUFLOT demande s'il y a quelque chose de prévu pour le 14 juillet.

M. GAFFIERO répond qu'il y aura quelque chose d'organiser le 13 juillet, repas Milanais suivi d'une soirée dansante.

M. DUFLOT demande s'il y a un concours de pêche le 14 juillet.

M. GAFFIERO répond qu'il n'y a pas de concours de prévu car il y a des départs de membres du comité des fêtes et cela serait trop juste pour l'organisation.

L'assemblée générale du comité des fêtes aura lieu le 30 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à vingt heures trente minutes.

En mairie, le 21/06/2023
Le Maire, Pierre RACINE

